

*Direction du génie.*

L'inventaire des objets mobiliers mis à la disposition des corps de troupe est supprimé.

M. le sous-directeur du génie s'est borné à demander la suppression d'un seul document : l'inventaire des objets mobiliers mis à la disposition des corps de troupe. Les renseignements qu'il fournit étant contenus dans l'inventaire général de tout le matériel joint aux comptes d'exercices, cet inventaire particulier est effectivement inutile et peut être supprimé.

Telles sont les solutions que m'a paru comporter la communication intéressante que vous m'avez faite par lettre du 3 mai 1852, n° 356. Je vous remercie de l'initiative que vous avez prise à cet égard, et je réserve le même intérêt aux simplifications qu'il vous paraîtrait convenable d'apporter dans d'autres parties du service.

Recevez, etc.

*Le Ministre de la marine et des colonies,*  
Signé : TH. DUCOS.

Pour copie conforme :

*Le Conseiller d'État Directeur des colonies,*  
Signé : MESTRO.

---

N° 22. — *RAPPORT à l'Empereur, du 12 janvier 1853, sur l'inspection des services administratifs de la marine (décret y annexé).*

Paris, 12 janvier 1853.

SIRE, — La sollicitude de Votre Majesté embrasse tous les services administratifs. Vous voulez que l'action de l'autorité soit forte, rapide et simple. Pour réaliser votre pensée, il faut détruire la complication des rouages, et dans l'emploi des agents, substituer la qualité au nombre. Je me suis attaché à atteindre ce double but dans le projet que j'ai l'honneur de soumettre à Votre Majesté pour l'organisation de l'*inspection des services administratifs de la marine*.

L'institution d'un contrôle dans les ports remonte à Colbert. Ce grand ministre avait compris que la multitude innombrable d'opérations qu'entraînent la construction, l'équipement, l'armement des vaisseaux, les revues du personnel, la comptabilité des matières, les marchés, les travaux de toute nature ne pouvaient se passer d'un contrôle, servant d'auxiliaire à l'action administrative, pour rappeler incessamment à l'observation de la règle, pour prévenir les écarts, rétablir les bonnes traditions, et ramener à chaque instant, dans la main du chef du département, tous les éléments épars et variés de la direction.